



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-ST-068
portant permission de voirie et
modification de la circulation générale

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivant, L.2213.1 à L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le règlement national d'urbanisme ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;
Vu la demande présentée par les Services Techniques Municipaux afin de réaliser des travaux d'entretien courant sur voiries tout au long de l'année ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers et des employés municipaux intervenant sur le domaine public,
Considérant le caractère fréquent, constant et répétitif des interventions des employés municipaux sur le domaine public, il appartient à Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer la circulation en vue d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 01 - Jusqu'au 31 décembre 2025, les services techniques municipaux sont autorisés, sans fermeture de rue à la circulation automobile, à effectuer sur le territoire de la commune des travaux ou interventions diverses dont la durée n'excède pas 5 jours. Les services techniques municipaux devront prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux tout en conservant la circulation autorisée.

Article 02 - La vitesse sera limitée à 30km/h sur les différentes zones des travaux et durant toute la durée estimée du chantier.

Article 03 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise des travaux, les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 04 - La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la portion de travaux sur le temps de travail (8h-16h). Les panneaux route barrée seront mis en place par les services techniques pour prévenir des modification réalisées.

Article 05 - Par mesure de sécurité et dans la mesure du possible, les services techniques devront mettre en place un affichage public au moins 48 heures avant toute intervention sur les lieux concernés.

Article 06 - Des mesures restrictives à la circulation et au stationnement seront prises en fonction des nécessités des chantiers et de la configuration des lieux. Les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place.

Article 07 - La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, mis en place et sous la responsabilité des services techniques chargée des travaux, qui demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de leurs installations tant vis à vis du domaine public et de ses usagers que des lieux.

Article 08 - Les services techniques de la commune sont tenus de garantir, pendant 2 ans, à compter de la date de réception du chantier, tous les risques de dégradation liés aux travaux et d'en assurer l'entretien et les réparations nécessaires à la sécurité publique.

Article 09 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 24 février 2025

Le Maire,
Bernard ELHORGAT

